

Département de Maine-  
et-Loire

Arrondissement de  
Segré-en-Anjou-Bleu

2022-06-30-16 : Modification du tableau des effectifs

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à vingt heures trente, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence d'Etienne Glémot, Président.

**Étaient présents :** Valérie AVENEL, Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Jean PAGIS, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Yamina RIOU, Hervé BLANCHAIS, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON, Pascal CHEVROLLIER, David GEORGET, Etienne GLEMOT, Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD, Véronique LANGLAIS, Maryline LEZE, Estelle DESNOES, Michel POMMOT, Brigitte OLIGNON, Marie-Françoise BELLIER-POTTIER, Emmanuel CHARLES, Jean-Pierre BOISNEAU, Florence MARTIN, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODEE, Jean-Marie JOURDAN, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU

**Étaient excusés :** Pierre-Pascal BIGOT, Guy CHESNEAU, Isabelle CHARRAUD, Muriel NOIROT, Christelle BURON, Marc-Antoine DRIANCOURT, Rachel SANTENAC, Michel THEPAUT, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Joël ESNAULT, Jean-Marc-COTTIER, Mireille POILANE, Benoit ERMINE, Alain BOURRIER, Marie-Hélène LEOST

**Pouvoirs :** Pierre-Pascal BIGOT donne pouvoir à Marie-Ange FOUCHEREAU, Guy CHESNEAU donne pouvoir à Pascal CHEVROLLIER, Isabelle CHARRAUD donne pouvoir à Etienne GLEMOT, Muriel NOIROT donne pouvoir à Etienne GLEMOT, Christelle BURON donne pouvoir à Estelle DESNOES, Marc-Antoine DRIANCOURT donne pouvoir à Michel POMMOT, Rachel SANTENAC donne pouvoir à Véronique LANGLAIS, Michel THEPAUT donne pouvoir à Maryline LEZE, Liliane LANDEAU donne pouvoir à Brigitte OLIGNON, Virginie GUICHARD donne pouvoir à Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT donne pouvoir à Florence MARTIN, Jean-Marc COTTIER donne pouvoir à Christelle LAHAYE, Mireille POILANE donne pouvoir à Michel BOURCIER

Membres en exercice :50
Membres présents :34
Pouvoirs :13
Quorum :17
Votants :47
Votes pour :47
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 24/06/2022
Date de publication sur le site internet de la collectivité : 18/07/2022

**Secrétaire de séance :** Valérie AVENEL

Accusé de réception en préfecture  
049-200071868-20220630-2022-06-30-16b-DE  
Date de télétransmission : 18/07/2022  
Date de réception préfecture : 18/07/2022

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**SUR** proposition du Président ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** le Code du travail, notamment son article L.1224-3

**VU** l'avis favorable du Comité Technique en date du 17 juin 2022 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines en date du 14 juin 2022 ;

**VU** l'engagement de la collectivité dans le cadre d'une politique de Ressources Humaines responsable et notamment les principes d'action 6 engagement 3 ;

**CONSIDERANT** les modifications à apporter au tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents :

- Pour le personnel de la CCVHA :

L'accueil de loisirs sans hébergement sur le territoire de la commune de Bécon-les-Granits est actuellement exercé de la manière suivante :

- Par délégation à l'association FSCF 49 sur la période des vacances scolaires;
- Par convention de prestations de service avec la commune de Bécon-les-Granits sur les mercredis en période scolaire.

Il est prévu que l'activité de l'accueil de loisirs sans hébergement soit reprise en régie directe à compter du 1er septembre 2022. A cet effet, il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents de la CCVHA.

1-1 Dans le cadre de la reprise en régie directe de l'activité durant les vacances scolaires :

L'accueil de loisirs sans hébergement durant les vacances scolaires sur le territoire de la commune de Bécon-les-Granits est jusqu'à présent délégué à l'association FSCF 49. Il est prévu que l'activité soit reprise en régie directe à compter du 1er septembre 2022. Dans ce cadre, conformément à l'article L.1224-3 du code du travail, la reprise en régie emporte transfert obligatoire de l'ensemble du personnel.

Après étude, le transfert de personnel ne concerne qu'un seul salarié : la directrice de l'accueil de loisirs sans hébergement employée sous contrat à durée indéterminée. Les autres personnels sont en effet employés par l'association sous le statut de contrat d'engagement éducatif (personnes qui exercent de manière occasionnelle des fonctions d'animation et d'encadrement dans des accueils collectifs de mineurs) et ne relèvent pas de l'obligation de transfert.

En conséquence, la CCVHA doit procéder au transfert du contrat de travail de l'actuelle directrice de l'accueil de loisirs. Dans ce cadre, ce transfert nécessite la création au tableau des effectifs d'un poste permanent sur le grade d'adjoint d'animation territorial avec une durée hebdomadaire de service de 19H7

Accuse de réception en préfecture  
049-200071868-20220630-2022-06-30-16b-DE  
Date de télétransmission : 18/07/2022  
Date de réception préfecture : 18/07/2022

2 / 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, par courrier adressé, devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de la publication ou par l'application *Telerecours Citoyens* accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Par ailleurs, il est également proposé de créer des postes d'adjoints d'animation au tableau des emplois non permanents pour l'équivalent de 1,4 ETP afin de pouvoir recruter des animateurs saisonniers pendant les vacances scolaires.

1-2 Dans le cadre de la reprise en régie directe de l'activité durant les mercredis en période scolaire :

L'activité d'accueil de loisirs sans hébergement est actuellement exercée par la voie d'une convention de prestation de services avec la commune de Bécon-les-Granits. La reprise en régie directe implique les conséquences suivantes en terme de personnel :

- le recrutement directement par la CCVHA des personnels contractuels jusqu'à présent recrutés directement par la commune de Bécon-les-Granits et refacturés dans le cadre de la convention de prestations de service;
- la mise à disposition auprès de la CCVHA des personnels titulaires de la commune de Bécon-les-Granits jusqu'à présent refacturés dans le cadre de la convention de prestations de service.

En conséquence, il convient de créer au tableau des effectifs des emplois non permanents des postes d'adjoint d'animation pour l'équivalent de 0,5 ETP ainsi que des postes d'adjoint technique chargé de l'entretien pour l'équivalent de 0,3 ETP.

- Pour la commune du Lion-d'Angers :
- Augmentation de la durée hebdomadaire de service de 24H à 25H45 concernant un agent sur le grade d'ATSEM principal de 1ère classe;
- Augmentation de la durée hebdomadaire de service de 30 H à 32H concernant un agent sur le grade d'ATSEM principal de 1ère classe.

**ENTENDU l'exposé de Pascal CRUBLEAU, rapporteur,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité:**

- **Approuve la modification du tableau des effectifs telle que proposée ci-dessus ;**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif ;**
- **Autorise le Président ou son représentant à prendre toute disposition visant à rendre effective la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre  
Fait et délibéré en séance  
le 30 juin 2022  
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président



Accusé de réception en préfecture  
049-200071868-20220630-2022-06-30-16b-DE  
Date de télétransmission : 18/07/2022  
Date de réception préfecture : 18/07/2022

3 / 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, par courrier adressé, devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de la publication ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture  
049-200071886-20220630-2022-06-30-16b-DE  
Date de télétransmission : 18/07/2022  
Date de réception préfecture : 18/07/2022